COMMANDER VOS CHÈQUES-VACANCES

Le CCUES améliore l'offre Chèques-Vacances et vous propose de souscrire tout au long de l'année.

Détails :





Plan d'épargne

Pour bénéficier des Chèques-Vacances, vous devez **constituer un plan d'épargne, d'une durée de 3 à 10 mois, et au terme duquel vous recevrez vos Chèques-Vacances à votre domicile.**

- Un plan est nécessairement continu (les prélèvements ne peuvent pas être interrompus au cours du plan, sauf à annuler le plan).
- Vous pouvez ouvrir plusieurs plans d'épargne si ceux-ci ne se chevauchent pas.
- Un plan peut être à cheval sur deux années civiles.

Si votre dossier parvient au CCUES avant le 15 du mois N, le premier prélèvement s'effectue le 5 du mois N+1 ; s'il parvient après le 15 du mois N, le premier prélèvement s'effectue le 5 du mois N+2.

Montant de l'abondement

À chaque montant d'épargne correspond un abondement possible de la part du CCUES, en fonction du QF : la somme de ces deux valeurs (voir barème disponible au téléchargement ci-après) donne la valeur faciale des Chèques-Vacances.

Le montant des Chèques-Vacances est toujours un multiple de 10 : seules les coupures de 10 € sont émises dans le cadre de la gestion des plans d'épargne (cela vous permet une grande souplesse pour les différents paiements relatifs à vos vacances étant entendu qu'il est impossible de rendre la monnaie sur les Chèques-Vacances).

La possibilité d'épargne mensuelle est limitée à maximum 172 € par mois.

Processus de demande

Vous effectuez votre commande en ligne sur Aravis en remplissant le formulaire de souscription "Chèques-Vacances 2009". Ensuite, vous devez imprimer le formulaire (comprenant une autorisation de prélèvement bancaire) et l'envoyer au CCUES par courrier postal.

Pour connaître en détail le processus à suivre et, notamment, les modalités d'envoi et les délais, consultez attentivement le mode d'emploi disponible ci-dessous.

L'équipe du CCUES
186-190 quai de Jemmapes
75010 Paris
Tél : 0800 808 800
E-mail : cheques.vacances@ccues-ft.fr

Fichier(s) joint(s)

Chèques-Vacances : mode d'emploi

Chèques-Vacances : barème d'abondements

